



Département GARD
Arrondissement NIMES
Canton BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2026-05

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 02/02/2026 de Monsieur ARQUEZ Michael agissant pour le compte de la société ROUMEAS TP, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1: La société ROUMEAS TP est autorisée à occuper le domaine public au niveau du parking situé avenue du Mistral pour stocker ses fournitures.

Article 2 : Le parking sera fermé au public pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Cet arrêté est valable à partir du 9 février 2026 pour une durée de 45 jours.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 05/02/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN

